

Le commandant de la gendarmerie nationale de ce département fera arrêter de suite et constituer en détention dans la maison d'arrêt de cette commune le nommé Fortin, tailleur de pierre, l'un des ouvriers des ateliers du pont du Gouët comme chef de cabale, instigateur et fauteur de mutinerie. Il enverra une brigade de gendarmerie sur les travaux et la mettra aux ordres de l'Ingénieur en chef de l'arrondissement pour le rétablissement de l'ordre dans les ateliers.

Il donnera de suite des ordres tant à la gendarmerie de cette résidence qu'à toutes les brigades du département placées sur la route de l'ancienne Normandie d'arrêter et de conduire à Saint-Brieuc tous les ouvriers du pont du Gouët qui tenteraient de s'évader.

Il recevra ultérieurement et fera exécuter de suite toutes les réquisitions et les ordres que la prolongation de l'insubordination, de la mutinerie et de la révolte dans les ateliers pourrait exiger. La brigade envoyée par la police des ateliers recevra, s'il y a lieu, et suivant le règlement qui en sera fait ultérieurement, une indemnité qui sera prise par voie de retenue sur les salaires des ouvriers mutins.

Notes : Le préfet Boullé, en application de la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803), donne des ordres au commandant de gendarmerie le 15 brumaire an XIII (6 novembre 1804) pour réprimer la grève des ouvriers occupés aux travaux de reconstruction du pont du Gouët, à Saint-Brieuc.